

# GROUPE SCOLAIRE SAINTE THERESE

## **Renseignements Pratiques Maternelle - Primaire - Collège Année 2022/2023**

Deux régimes existent :

- L'externat : L'élève peut rentrer chez lui entre :
  - 11h 45 et 13h 30 en maternelle – primaire
  - 12h 25 et 13h 25 au collège.

Un externe peut manger occasionnellement à la cantine en achetant un ticket au secrétariat.

- La demi-pension : L'élève prend son repas de midi à la cantine et reste sous la surveillance de l'établissement, de 11h 45 à 13h 30 (Maternelle – Primaire) et de 12h 25 à 13h 25 (Collège).

## **FRAIS SUR 10 MOIS DE SCOLARITE**

### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

- Maternelle moins de 3 ans : 51,50 € par mois
- Maternelle/Primaire : 42,45 € par mois
- Collège : 61,55 € par mois

### **DEMI-PENSION**

- Maternelle : 50,65 € par mois
- Primaire : 73,20 € par mois
- Collège : 78,30 €\* par mois

\* Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Alternance, le coût de la demi-pension sera adapté en fonction du nombre de semaines de stages en entreprise.

### **TICKET DE REPAS OCCASIONNEL** (Ces tickets peuvent être achetés à l'unité ou par 10)

- Maternelle : 3,80 €
- Primaire : 5,40 €
- Collège : 5,80 €

### **COTISATION DIOCESAINE (DDEC et UDOGEC)**

**Tarif annuel 2021/2022** : Maternelle/Primaire : 29,86 € par élève et par an / Collège : 54,75 € par élève et par an

## **AUTRES FRAIS**

### **A - FICHIERS ET CAHIERS DE TRAVAUX DIRIGES**

Les cahiers de travaux dirigés et les fournitures de Technologie en collège, les fichiers et les fournitures en primaire et maternelle sont facturés.

### **B - GARDERIE MATERNELLE et PRIMAIRE**

1/ GARDERIE du MATIN dès 7h 30 (service gratuit)

2/ GARDERIE du SOIR de 16h 30 à 18h 30 :

Forfait 20 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant,

Forfait 10 € par mois à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

3/ FREQUENTATION DE LA GARDERIE DE FAÇON OCCASIONNELLE :

⇒ Tout élève restant à la garderie du soir doit présenter un ticket au responsable. Ces tickets peuvent être achetés au secrétariat à l'unité ou par 10 (2,50 € le ticket).

### **C - ETUDE SURVEILLEE AU PRIMAIRE de 16h 45 à 17h 45**

3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi)

- Forfait étude : 25 € par mois
- Forfait étude + garderie : 30 € par mois

.../...

## **D – ETUDE SURVEILLEE AU COLLEGE de 16h 45 à 18h 30**

- 3 soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi). Mise en place en fonction du nombre d'élèves inscrits – Forfait de 30 € par mois.

## **E - ASSURANCE SCOLAIRE**

Notre établissement a souscrit un contrat unique pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Nous vous rappelons qu'avec cette formule globale **vous n'avez plus à fournir les attestations d'assurance.** (Le tarif de l'année 2021/2022, à titre indicatif, est de : 7,70 € par an et par élève).

## **F – CASIERS**

Les élèves du collège peuvent disposer d'un casier individuel situé sous le préau et se fermant à clé pour un coût de 30 € à l'année.

## **G – TENUE VESTIMENTAIRE**

Les élèves de l'établissement portent une tenue spécifique composée d'un tee-shirt et d'un sweat floqués au nom de l'établissement pour un montant de :

- 31 € en Primaire/maternelle
- 33 € en Collège.

# AIDE AUX FAMILLES

## **A - BOURSES DEPARTEMENTALES pour les collégiens demi-pensionnaires**

Les élèves demi -pensionnaires du collège peuvent bénéficier d'une bourse départementale (les dossiers sont à retirer au Secrétariat dès le mois de septembre).

## **B - BOURSES DE COLLEGE**

Les dossiers sont à retirer au Secrétariat dès le mois de septembre.

## **C - REDUCTIONS**

- Réductions sur la contribution familiale :

20 % **pour le 2<sup>ème</sup> enfant,**

30 % **pour le 3<sup>ème</sup> enfant,**

Gratuité **pour le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> enfant,**

- Réduction sur les cars de ramassage :

50 % pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au transport scolaire matin et soir.

**Le problème financier ne doit pas être un empêchement au choix de l'école Sainte Thérèse.**

**Contactez très rapidement la direction en cas de difficulté.**

# MODALITE DE PAIEMENT

Fin septembre, vous recevrez une facture annuelle.

- Vous pouvez payer, soit mensuellement sur 10 mois, par chèque (le 5 de chaque mois, à l'ordre de AEP/OGEC Ste Thérèse) ou en espèces ou par prélèvement automatique sur 9 mois (d'octobre à juin, le 8 de chaque mois).

**Tout mois commencé est dû en totalité. En cas d'absence maladie d'au moins 5 jours consécutifs les repas et les transports peuvent être remboursés.**

Tout mois commencé ne peut faire l'objet d'un changement de régime en cours de mois. Tout changement de régime doit être annoncé à la direction le mois précédent.

# RECOUVREMENT DES CREANCES

En cas de retard pour le règlement, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Premier rappel par courrier après la date limite de paiement.
- Deuxième rappel avec date impérative de paiement.
- Mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception.

**Nous rappelons que les Chefs d'Etablissement restent à votre disposition et sont « relais » entre les familles et le service Comptabilité.**